

En copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENGARI.

Kigali, le 1er mars 1956.-
Pour le Résident du Ruanda, en route,
Le Résident-Adjoint, M. BOURGEOIS..

[Signature]

983/M.O.I. 1.04
9/3/56 - 2.1.05.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AIMO

Usumbura, le 25 février 1956.-

OBJET:

n° 211/903.-

Visa contrats travailleurs
RESIDESCO.-

Transmis copie pour information à :
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Usumbura, le 25 février 1956.
Pour le Directeur du Service des AIMO, absent,
LE CHEF DU 1er BUREAU.
M. GUILLAUME.-
sé./ M. GUILLAUME.-

A Monsieur le Chef du Service Hydrologique
de la Régiesco à ASTRIDA.-

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre lettre Réf. G.120/D.017-25 cb.99 du
16 février 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
qu'aucun texte légal ou instruction administrative n'exonère la
Régiesco de la taxe de visa des contrats de travail.-

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Service, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DES AIMO, ABSENT,
LE CHEF DU 1er BUREAU.-
M. GUILLAUME.-



TERRITOIRE DU RWANDA--URUNDI.

Kigali, le 19

RESIDENCE DU RUCUNDA.

OBJET:

Recrutement M.O.I.

1204/M.O.I. 1.01
23-4-56-211.04
RUCUNDA

N° 1731 / M.O.I.9 .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGARI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, ma
lettre N° 634/M.O.I.9 du 30 janvier 1956 .-

Le Résident du Rwanda,

M. DESSAINT,

DeSSaint

1204/M.O.I. 1.01
23-4-56-211.04
RUCUNDA